

Avis adopté

Séance plénière du 25 mars 2025

Pour un numérique en santé souverain, de confiance et inclusif

Artisanat et professions libérales

Outil essentiel pour améliorer le parcours de soins, le suivi des patients et pour faire progresser la prévention, le Numérique en santé ouvre aussi de grandes opportunités pour la recherche médicale sur la base des données considérables qu'il va collecter.

Dans ce cadre, la montée en puissance de « Mon espace santé » sera un levier précieux, même s'il ne saurait en lui-même répondre à ces promesses. En effet, une adhésion et une implication des patients comme des professionnels de santé libéraux et hospitaliers, seront indispensables. C'est pourquoi, il est impératif de lever non seulement les réticences, mais aussi tous les freins techniques à son utilisation. Les préconisations 5, et 9 à 11 de l'avis vont dans ce sens.

Il importe d'assurer la confiance des usagers en les informant sur l'encadrement juridique de leurs données de santé et sur les finalités liées au partage de celles-ci, y compris pour leur utilisation secondaire dans le cadre de projets de recherche. Il s'agit aussi de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour accompagner les citoyens éloignés du numérique. Les professionnels de santé peuvent y contribuer, au regard de la relation de proximité qu'ils ont avec leurs patients.

En effet, comme l'avis le souligne - dans ses préconisations 12 et 13 - leur rôle est crucial, tant pour sensibiliser le patient à l'intérêt de l'utilisation de cette base de données, que pour l'enrichir eux-mêmes à chaque consultation ou examen. La mobilisation des professionnels de santé sera d'autant plus forte qu'ils pourront mesurer concrètement les bénéfices de cet outil dans le quotidien de leur activité, notamment en temps administratif libéré au service des patients. C'est aussi l'objectif porté par la préconisation 6 appelant à enrichir « Mon espace santé » avec de nouvelles fonctionnalités.

S'agissant du traitement des données de santé - dont une large part provient des établissements de santé - l'on doit se féliciter de l'arsenal juridique solide dont la France s'est dotée pour encadrer leur collecte, leur stockage et leur exploitation, au regard de l'impératif de protection de ces données sensibles.

Ces procédures conduisent toutefois à retarder fortement - parfois jusqu'à plusieurs années - l'accès aux données sollicité pour des projets de recherche qui risquent alors

de se tourner vers des données étrangères de moindre qualité. Si comme le pointe l'avis, dans sa préconisation 7, il convient d'investir dans les infrastructures de données de santé (dont « les entrepôts hospitaliers ») et de rendre toutes les bases de données de santé interopérables, la question de complexité des procédures d'accès aux données mériterait également d'être examinée, selon nous, dans l'intérêt de la recherche française et de ses apports pour tous les citoyens.

Cet avis apporte un éclairage précieux et pédagogique sur les multiples avancées offertes par le numérique pour l'amélioration de notre système de santé, à condition que son déploiement se fasse au service de l'humain dans un environnement garantissant la confiance, la transparence et l'inclusion de tous.

Le groupe Artisanat et Professions libérales a voté cet avis.